Ouvrir un compte en Suisse

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Les deux catégories de clients

Les banques suisses distinguent deux catégories de clients actifs dans les actifs numériques. La première est la société dont l'activité relève du secteur mais dont le compte ne recevra que de la monnaie fiat provenant de sources identifiées : un développeur de logiciels payé par ses clients, une société de conseil, une fondation financée par virement bancaire de son fondateur. La seconde est la société dont le compte recevra le produit de ventes de jetons, de retraits depuis des plateformes d'échange ou de conversions de trésorerie on-chain. La première peut ouvrir un compte dans la plupart des banques suisses en quatre à huit semaines, avec un dossier qui explique l'activité. La seconde peut ouvrir un compte auprès des banques spécialisées et d'un petit nombre de banques cantonales et privées, en huit à seize semaines, avec un dossier qui retrace chaque franc jusqu'à son origine on-chain.

Les directives de l'Association suisse des banquiers de 2018 ont fixé les informations qu'une banque doit obtenir d'une société blockchain. Au-delà de la diligence ordinaire applicable aux sociétés, elles portent sur le modèle d'affaires et sa qualification réglementaire, avec la réponse de la FINMA à une demande de renseignements ou l'affiliation à un OAR le cas échéant. Elles portent aussi sur l'origine du capital initial et des fonds appelés à transiter par le compte. Elles

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

demandent le concept LBA de la société elle-même si elle est intermédiaire financier, ainsi que les adresses de portefeuille d'où proviendront les conversions en monnaie fiat.[1] Pour une société d'ICO ou de vente de jetons, les directives attendent que la société ait identifié les participants à la vente selon un standard comparable à celui de la banque elle-même. C'est pourquoi le chapitre V traite l'identification LBA des participants comme une condition du lancement.

Les questions et les réponses

Les questions posées par les banques sont devenues prévisibles. Chacune admet une réponse qui fonctionne et une réponse qui met fin à la discussion.

Question	Réponse qui fonctionne	Réponse qui met fin à la discussion
Que fait la société ?	Une description d'une page avec la qualification réglementaire et la réponse de la FINMA ou l'affiliation à un OAR	« Infrastructure Web3 »
D'où vient le capital ?	Des relevés bancaires et un exposé de l'origine du patrimoine pour chaque fondateur	« Des bitcoins achetés tôt »
Que transitera par le compte ?	Une prévision de trésorerie sur douze mois par type de contrepartie et par origine	« Cela dépend du marché »
Depuis quels portefeuilles convertirez-vous ?	Une liste des adresses de trésorerie avec leur historique on-chain et un rapport d'analyse blockchain	« Divers »
Qui sont vos clients ?	Segments, juridictions, standard d'identification, proportion de clients de détail	« Le monde entier »
Touchez-vous aux avoirs des clients ?	Oui ou non, avec le modèle de conservation et le statut OAR ou FINMA	« Pas vraiment »

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Question	Réponse qui fonctionne	Réponse qui met fin à la discussion
Qui sont les ayants droit économiques ?	Un organigramme remontant jusqu'aux personnes physiques, avec les pièces d'identité	Un organigramme qui s'arrête à une fondation sans autre explication

La dernière ligne mérite un commentaire. Une fondation n'a pas d'ayant droit économique au sens de la propriété. Le droit suisse de la lutte contre le blanchiment traite donc les membres de son conseil de fondation comme les détenteurs du contrôle à identifier.[2] Une banque à qui l'on répond « la fondation n'a pas de propriétaire » y entendra une dérobade. Une banque qui reçoit l'identification des membres du conseil, l'acte de fondation, la confirmation de l'autorité de surveillance et le but de la fondation y verra une institution bien gérée.

La preuve de l'origine des fonds issus de crypto-actifs

La partie la plus difficile de tout dossier est la preuve que les fonds issus de la conversion de jetons sont propres. Le standard appliqué par les banques suisses s'est stabilisé autour de quatre éléments. Premièrement, les adresses de portefeuille d'où proviennent les fonds, avec un rapport d'analyse blockchain établi par un prestataire reconnu, qui montre l'exposition de ces adresses à des clusters liés à des sanctions, au darknet, à des mixeurs ou à des fonds volés. Deuxièmement, l'historique d'acquisition des jetons : relevés de plateformes d'échange attestant les achats, registres de minage ou de validation, documentation de la vente de jetons pour les allocations, ou contrat de travail pour les jetons acquis par un fondateur au terme de la période d'acquisition (vesting). Troisièmement, la situation fiscale, c'est-à-dire la preuve que les gains ont été déclarés là où le détenteur était résident. Pour un particulier suisse, il s'agit de la déclaration d'impôt sur la fortune mentionnant la position. Pour un résident de Singapour, il s'agit d'une confirmation que les gains étaient en capital et qu'aucune déclaration n'était requise. Quatrièmement, un exposé qui relie les trois éléments en un récit cohérent.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Note pratique

Un fondateur qui prévoit de convertir au cours de l'année à venir 5 millions de CHF de jetons acquis par vesting via un compte bancaire suisse devrait préparer, avant d'approcher la banque, un dossier d'origine des fonds en quatre sections. Section un : le contrat d'allocation des jetons, le calendrier de vesting et la preuve on-chain des libérations successives vers l'adresse du fondateur. Section deux : un rapport d'analyse blockchain portant sur cette adresse et sur chaque adresse par laquelle les jetons ont transité depuis le vesting, daté de moins d'un mois. Section trois : les déclarations d'impôt du fondateur pour les années de vesting, faisant apparaître les tranches comme revenu d'activité salariée à Zoug ou à Singapour, avec l'impôt acquitté. Section quatre : un exposé d'une page. Une banque met trois à six semaines pour examiner un dossier de ce type. Une banque à qui l'on demande d'accepter les mêmes fonds sans ce dossier refusera.

Notes

1. Association suisse des banquiers, « Guidelines on opening corporate accounts for blockchain companies », septembre 2018, sections 3 et 4 (informations requises pour les sociétés avec ou sans financement par ICO ou lié à des jetons). Partie F, chapitre III. ↩
2. OBA-FINMA, RS 955.033.0, art. 56 al. 1 et art. 64 (identification des détenteurs du contrôle des personnes morales exerçant une activité opérationnelle ; pour les fondations et associations, les membres de l'organe dirigeant). Partie F, chapitre III. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.